

0	●	Un État neutre doit interdire le port de signes religieux par ses employés.	
1	P ●	Il est souhaitable qu'un État laïque apparaisse neutre en matière religieuse.	
23	R D ●	L'interdiction du port de signes religieux limite la liberté d'expression religieuse des employés de l'État.	■
34	R ●	Une loi interdisant le port de signes religieux restreindrait l'accès d'employés qualifiés à ces postes.	
41	P D ●	L'État limite déjà la liberté religieuse dans la vie privée.	■
45	P ●	Le Québec a laïcisé ses institutions d'éducation et de santé durant les années 1960.	
51	P ●	Le rapport Bouchard-Taylor recommande de bannir le port de signes religieux par les personnes en autorité coercitive.	
57	P ●	Une laïcité claire, interdisant le port de signes religieux dans la fonction publique, est garante de la paix sociale.	
62	P ●	La religion est une affaire essentiellement privée.	
70	P ●	Il y a de très nombreuses religions qui ont toutes des traditions dogmatiques différentes.	
79	P ●	La vie citoyenne est basée sur les droits de la personne et les responsabilités qui en découlent.	
87	P ●	La religion divise la société et ne favorise pas l'intégration.	
91	P D ●	Toutes les religions dérogent au principe de l'égalité des sexes, en privilégiant clairement les hommes.	■
100	R D ●	L'interdit du port de symboles religieux ostentatoires rencontrera d'énormes difficultés dans son application pratique.	■
111	P ●	L'interdiction du port de signes religieux pourrait aider certaines personnes qui ne le portent pas par choix.	
115	P D ●	Le signe religieux ou philosophique ostentatoire constitue un élément diviseur et perturbateur.	■

Voir les pages suivantes pour les détails

- 0 = Thèse : bleu
- P = Preuve : vert
- R = Réfutation : rouge
- D = Argument déterminant
- # = No. de l'argument
- * = Note à la fin



NOTES :

Ligne 1 : Argumentaire basé sur "Le Québec sceptique" # 83, pages 5-10 : Permis ou interdit d'afficher ?

0

Un État neutre doit interdire le port de signes religieux par ses employés.

- 0 = Thèse : bleu
■ P = Preuve : vert
■ R = Réfutation : rouge
■ D = Argument déterminant
 # = No. de l'argument
 * = Note à la fin



0

■ 0 = Thèse : bleu
■ P = Preuve : vert
■ R = Réfutation : rouge
■ D = Argument déterminant
 # = No. de l'argument
 * = Note à la fin

Un État neutre doit interdire le port de signes religieux par ses employés.

51 P ● Le rapport Bouchard-Taylor recommande de bannir le port de signes religieux par les personnes en autorité coercitive.

52 P ● Tels les juges, procureurs, gardiens de prison et policiers.

53 R ● On peut faire valoir des raisons péremptoires pour déroger à la liberté d'expression dans ces cas.

54 P ● Alors, pourquoi ne pas les interdire aux enseignants des écoles publiques ?

55 P ● Ces derniers passent beaucoup plus de temps avec les enfants et ont beaucoup d'influence sur eux.

56 P ● Les parents accepteraient-ils que des enseignants portent un T-shirt affichant "Dieu n'existe pas" ?

57 P ● Une laïcité claire, interdisant le port de signes religieux dans la fonction publique, est garante de la paix sociale.

58 P ● Les cas d'accommodements ne sont pas réglés au cas par cas, conduisant à des inégalités.

59 P ● L'État n'use pas de son pouvoir pour favoriser l'une ou l'autre religion.

60 P ● Tous sont assujettis aux mêmes règles de neutralité.

61 R ● L'opinion publique québécoise est pourtant fort divisée sur cette interdiction.

62 P ● La religion est une affaire essentiellement privée.

63 P ● Il ne devrait y avoir aucun enseignement religieux à l'école.

64 P D ● L'école devrait enseigner des connaissances et l'esprit critique - pas des dogmes. ■

65 P ● Le but premier de l'école est la transmission de savoirs.

66 P ● La religion n'est pas un savoir. Elle n'est ni vérifiable ni discutable.

67 P ● Personne ne devrait endoctriner quelqu'un d'autre en matière de religion.

68 R ● La connaissance des religions est utile pour comprendre le monde actuel.

69 P ● Enseignement des religions dans un cours d'histoire : préceptes, rites, prescriptions vestimentaires et alimentaires.

70 P ● Il y a de très nombreuses religions qui ont toutes des traditions dogmatiques différentes.

71 R ● On ne doit pas mettre en doute la véracité des convictions religieuses exprimées avec sincérité.

72 P ● Tous les croyants expriment leurs convictions religieuses (différentes) avec autant de sincérité.

73 P ● Prescriptions dogmatiques rituelles, vestimentaires, alimentaires, comportementales variées.

74 P ● Accepter toutes les différentes prescriptions religieuses se révèle ingérable.

75 P ● Les religions ont des visions différentes sur le port de signes religieux.

76 P ● Torah, Bible et Coran disent pourtant se fonder sur la même source divine.

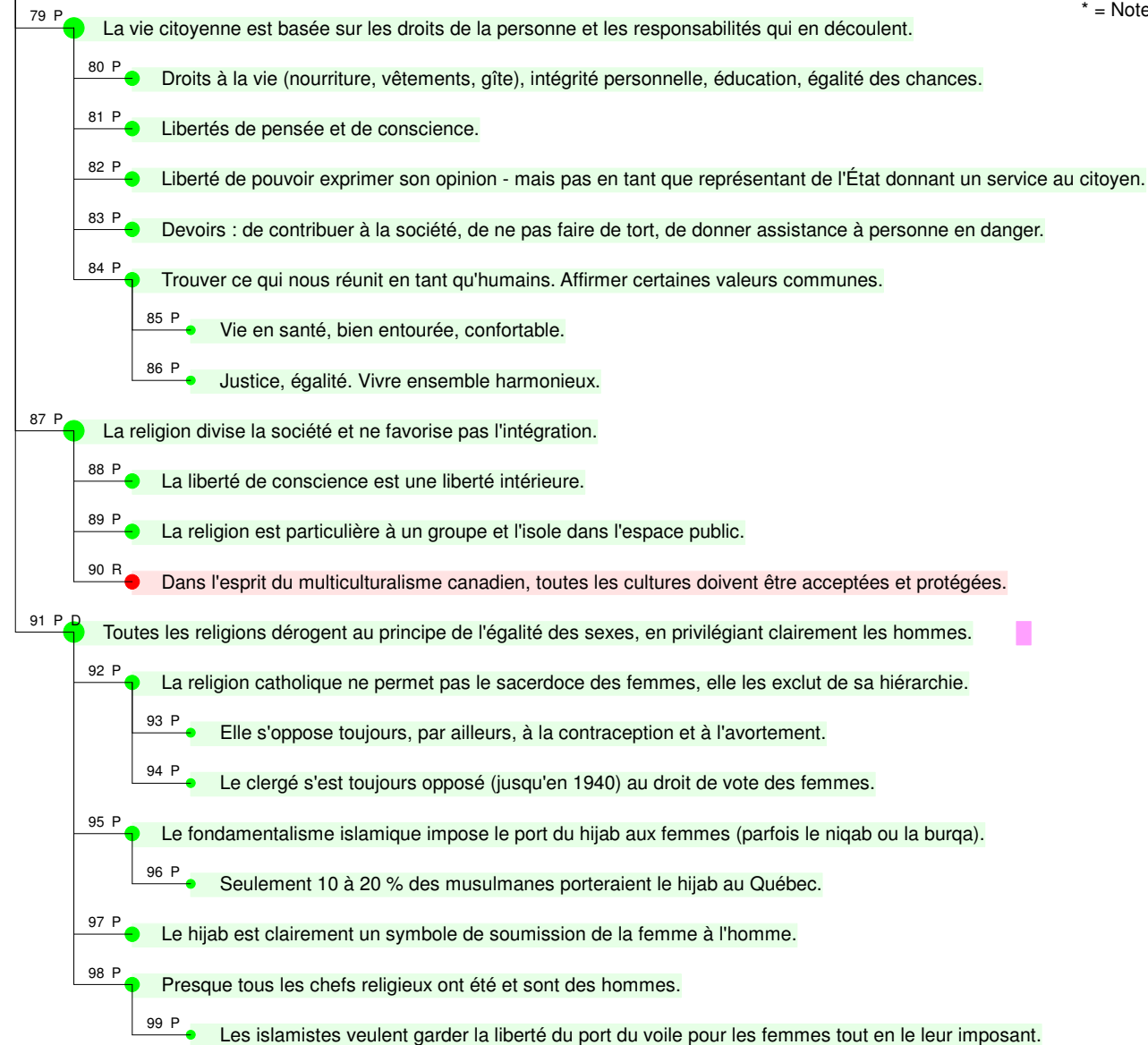
77 P ● Des interprétations minoritaires demandent à leurs croyants de porter hijab, niqab, burqa, turban, kippa, kirpan...

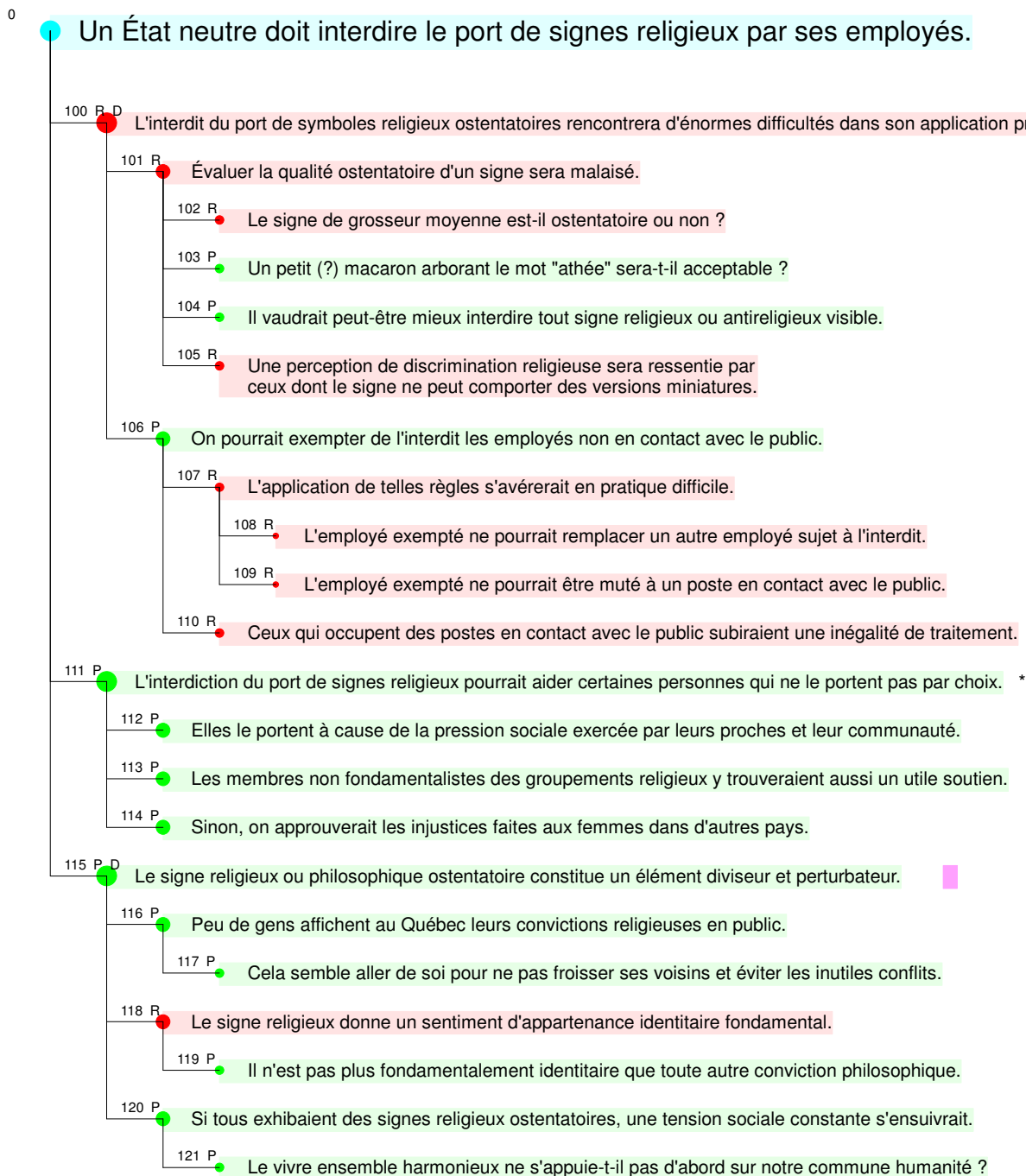
78 P ● Ces divergences, alléguées de source divine unique, démontrent le caractère optionnel de telles pratiques.

0

0 Un État neutre doit interdire le port de signes religieux par ses employés.

- 0 = Thèse : bleu
- P = Preuve : vert
- R = Réfutation : rouge
- D = Argument déterminant
- # = No. de l'argument
- * = Note à la fin





NOTES :

Ligne 111 : Colette Provost : "Le voile et la pureté", Le Devoir, 6 janvier 2014.